

VILLE DE TOURBES
COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, le MARDI 20 FÉVRIER 2018 à 20h30 sous la Présidence de Mr le Maire.

Présents: 10 membres

Mr Christian JANTEL Maire
Mme Mélanie MUR 1^{ère} Adjointe
Mr Michel VINCENT 2^{ème} Adjoint
Mme Cristelle MORENO 3^{ème} Adjointe
Mr Frédéric SERVELLERA 4^{ème} Adjoint
Mmes Liliane DAMIENS, Sylvie MEUNIER
Mrs Jean-Luc GUIRAUDOU, Christian LOPEZ , Lionel PUCHE ,

Absents excusés: 9 membres (dont 3 pouvoirs)

Mme Alix PICHON-MATHIEU donne pouvoir à Mr Michel VINCENT
Mr Guillaume ROUSSILLON donne pouvoir à Mme Mélanie MUR
Mr Luc MARCO donne pouvoir à Mr Christian JANTEL
Mme Christine RENAUDEAU
Mme Carole BONNET
Mme Marie-Carmen LOUSTALET
Mr Richard BORON
Mr Didier LOUSTALET
Mr José MINANO

Soit au total: 13 Membres présents ou représentés.

Secrétaire de la séance et rédacteur du Compte Rendu : Michel VINCENT

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du Mardi 23 janvier 2018 :

VOTE: 13 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

2) Délibérations :

-----A) Archives communales

Mr le Maire rappelle qu'il est responsable des archives de la commune et surtout de les transmettre en bon état à nos successeurs.

Le service de la Direction des Archives Départementales réalise ponctuellement et une fois par mandat et par commune, une inspection des archives communales.

Cette démarche a été effectuée le 2/10/2017 et a fait l'objet d'un rapport (joint en annexe) remis à M. le Maire le 16/01/2018. Le constat précise que nos archives sont globalement bien tenues et bien agencées mais malgré tout quelques archives méritent un effort de notre part.

Afin de suivre les recommandations des inspectrices et dans un souci de bonne conservation des documents, M. le Maire propose au Conseil municipal, suivant le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 61) qui prévoit le dépôt aux archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

-REGISTRES PAROISSIAUX ET D ETAT CIVIL

- GG3 1757-1792
- GC4 Fabrique 1781-1793
- Naissances, mariages, décès 1792-1802
- Naissances 1803-1812 : 1 volume
- Mariages 1803-1812 : 1 volume
- Décès 1803-1812 : 1 volume
- Naissances, mariages, décès 1813-1822 : 1 volume
- Naissances, mariages, décès 1823-1832 : 1 volume
- Naissances 1833-1872 : 4 volumes
- Mariages 1833-1872 : 4 volumes
- Décès 1833-1872 : 4 volumes
- Naissances, mariages, décès 1873-1882 : 3 volumes

-DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- BB1 délibérations consulaires 1634-1653 143PUB4
- BB2 délibérations consulaires 1653-1669 143PUB5
- BB3 délibérations consulaires 1669-1815 143PUB6
- BB4 délibérations consulaires et usuel du compoix de 1775 1679—1791 143PUB7
- Délibérations consulaires et communales ; rubriques des compoix des habitants et forains de Tourbes 1676-1795 143PUB3
- Délibérations communales 1800-1834 143PUB8
- Délibérations communales 1838-1849 143PUB9
- Délibérations communales 1849-1866 143PUB10
- Délibérations communales 1867-1884 143PUB11
- Délibérations communales 1884-1901 143PUB12
- Délibérations communales 1901-1926 143PUB13

-AUTRES DOCUMENTS

- Usuel du compoix 1610-1719 143PUB19
- Usuel du compoix XVIIIe-1781 143PUB20
- Usuel du compoix 1464 143PUB1
- Usuel du compoix des propriétaires forains, habitants de Nézignan, Pézenas, Valros, Béziers, Alignan. XVIIIe-1778 PUB21
- CC4 usuel du compoix forain XVIIIe-1791 143PUB2

ARCHIVES MODERNES JUSQU'EN 1919.

-REGISTRES PAROISSIAUX ET D ETAT CIVIL

- GG3 1757-1792
- GC4 Fabrique 1781-1793
- Naissances, mariages, décès 1792-1802
- Naissances 1803-1812 : 1 volume
- Mariages 1803-1812 : 1 volume
- Décès 1803-1812 : 1 volume
- Naissances, mariages, décès 1813-1822 : 1 volume
- Naissances, mariages, décès 1823-1832 : 1 volume
- Naissances 1833-1872 : 4 volumes
- Mariages 1833-1872 : 4 volumes
- Décès 1833-1872 : 4 volumes
- Naissances, mariages, décès 1873-1882 : 3 volumes

-DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- BB1 délibérations consulaires 1634-1653 143PUB4
- BB2 délibérations consulaires 1653-1669 143PUB5
- BB3 délibérations consulaires 1669-1815 143PUB6
- BB4 délibérations consulaires et usuel du compoix de 1775 1679—1791 143PUB7
- Délibérations consulaires et communales ; rubriques des compoix des habitants et forains de Tourbes 1676-1795 143PUB3
- Délibérations communales 1800-1834 143PUB8
- Délibérations communales 1838-1849 143PUB9
- Délibérations communales 1849-1866 143PUB10
- Délibérations communales 1867-1884 143PUB11
- Délibérations communales 1884-1901 143PUB12
- Délibérations communales 1901-1926 143PUB13

-AUTRES DOCUMENTS

- Usuel du compoix 1610-1719 143PUB19
- Usuel du compoix XVIIIe-1781 143PUB20

- Usuel du compoix 1464 143PUB1
- Usuel du compoix des propriétaires forains, habitants de Nézignan, Pézenas, Valros, Béziers, Alignan. XVIIIe-1778 PUB21
- CC4 usuel du compoix forain XVIIIe-1791 143PUB2

ARCHIVES MODERNES JUSQU'EN 1919.

Il est rappelé ici que toutes personnes désirant consulter les documents archivés de la Commune peuvent aller sur le site INTERNET des Archives départementales ou de se rendre à Pierres Vives à Montpellier, siège des archives départementales.

VOTE: 13 Pour (y compris les 3pouvoirs)

-----B) Convention fourrière automobile

Suite aux abus de certains, de plus en plus nombreux, qui confondent espace privatif et espace public pour le parking de leurs véhicules ;

Suite aux nombreux rappels apposés à l'aide de flyers sur les pare-brise ;

Suite aux différents courriers envoyés à ces mêmes récalcitrants ;

Monsieur le Maire propose de souscrire une convention d'enlèvement des véhicules qui présentent une gêne pour la circulation, pour la sortie de garage et qui stationnent illégalement sur des parkings publics pendant des jours, des semaines, des mois... A ce jour 7 véhicules sont dans ce cas dans le village.

Pour des commodités de proximité et de réactivité, il est proposé au conseil de conclure une convention avec l'entreprise DELVAUX à Pézenas (voir convention provisoire en annexe).

Cette convention aura une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire envoyé dans le mois qui précède l'échéance.

Les tarifs de mise en fourrière et frais d'expertise, si le propriétaire n'est pas identifié, seraient pour la commune de:

- | | |
|---|---------|
| - Frais d'enlèvement fourrière moto : | 38 € |
| - Frais d'enlèvement fourrière VL : | 38 € |
| - Frais d'enlèvement fourrière utilitaire : | 38 € |
| - Frais d'expertise fourrière moto : | 30.50 € |
| - Frais d'expertise fourrière VL : | 61 € |
| - Frais d'expertise fourrière utilitaire : | 61 € |

Mr Lionel PUCHE remet plusieurs documents à Mr le Maire et précise qu'il reste à sa disposition pour affiner la convention.

VOTE: 13 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

-----C) Création poste Rédactrice principale de 2^{ème} classe

Le profil de carrière de Mme Christine SOUQUET comme celui des autres agents évolue régulièrement.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du Personnel communal à compter du 1^{er} mars 2018 en :

- supprimant le poste de rédactrice territoriale
- créant 1 poste de Rédactrice principale territoriale 2^{ème} classe

M. le Maire informe le conseil municipal que les crédits seront inscrits et pris sur le budget 2018.

VOTE: 13 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

-----D) Recrutement agent contractuel

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée.

Egalement, l'article 3-1 de la loi N°8-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi N°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983.

Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret N°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Un contrat de ce type sera proposé à Mme Sylvia CHARLES avec une durée de 6 mois prenant fin en juillet 2018.

VOTE: 13 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

----- E) Dossier investissement Eclairage Public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'existence du dispositif des **certificats d'économies d'énergies / TEPCV** faisant suite aux récents échanges en conférence des bureau / conseil communautaire.

La CAHM a été labellisée au côté de la ville d'Agde et du SICTOM "**territoire à énergie positive pour la croissance verte**" (TEPCV) faisant suite à une candidature à l'appel à projet national.

Cette labellisation a donné accès **au dispositif exceptionnel des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) TEPCV**, (recette générée par une valorisation des économies d'énergie en volume cumac (*) à un tarif dérogatoire des CEE standard),

Il permet un financement des opérations éligibles à hauteur de 77%. La CAHM a étendu le dispositif aux opérations en maîtrise d'ouvrage communale.

Les types d'actions valorisables sont:

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation des bâtiments publics
- Le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- L'isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- Le raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur

Un bureau d'étude nous accompagne à la détermination des dépenses éligibles à l'appui des devis et échanges avec les communes et les entreprises délégués.

L'enveloppe pour le **territoire CA Hérault Méditerranée est de 1 000 000 d'€ pour 1 300 000 HT de dépenses éligibles.**

Cette valorisation générant des recettes n'est pas considérée comme une **aide d'origine publique.**

Par conséquent la règle du plafond de **80% d'aide publique maximum ne s'applique pas** et s'ouvre la possibilité **d'optimiser le plan de financement en cumulant le dispositif CEE TEPCV avec des aides publiques du Département Région, Etat, Hérault Energie jusqu'à 100%.**

Le bureau d'étude se charge des démarches administratives de valorisation des Cumacs économisés et la subvention **sera versée à la maîtrise d'ouvrage directement sans transiter par la CAHM.**

* (**Cumac** est un terme récent qui fait référence l'unité de qualification d'un kWh dans le cadre du calcul des certificats d'économie d'énergie CEE)

Ainsi un vaste programme de rénovation de l'éclairage public a été pensé et chiffré et peut faire l'objet du dépôt d'un dossier pouvant prétendre à obtenir des subventions au titre des économies d'énergies.

Le montant des dépenses peut être de 100% si Hérault Energies vient en complément du financement de l'Etat.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un tel dossier auprès des services de la CAHM afin d'être validé et retenu.

Un point important est à préciser pour ce type de dossier : la phase travaux et le paiement de toutes les factures doivent être réalisés avant la fin 2018.

VOTE: 13 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

----- F) Centre de formation Conducteur d'engins

Le LEP de Pézenas et la région Occitanie ont sollicité M. le Maire espérant que notre commune puisse leur offrir une réponse à la problématique évoquée.

Quelle est-elle ???

Pour parfaire la formation des élèves conducteurs d'engins (LEP Pézenas), il s'avère indispensable de permettre à ces élèves de pratiquer un minimum de travaux pratiques.

Jusqu'à présent le plateau de l'Arnet à Pézenas permettait le déploiement d'un tel service, cependant cette « zone » mise à la disposition de ces élèves en formation, ne pouvait plus donner satisfaction car destinée à changer d'affectation et manquant des principaux équipements de salubrité et de bien être basique.

La municipalité piscénoise sollicitée n'a pas répondu favorablement à la demande de la Région Occitanie et du LEP pour une autre implantation de leurs activités.

« Naturellement » tous se sont tournés vers notre Commune, et après en avoir évoqué la teneur, les élus Tourbains se sont penchés sur la question et ont identifié une première solution.

Celle-ci concerne les délaissés de l'A75 situés entre le lycée Agricole Bonne Terre et l'autoroute A75.

Une visite sur les lieux a été provoquée et celle-ci a donné entière satisfaction aux partis en présence tant sur la surface que sur l'emplacement.

Un contact a été réalisé avec M. Jean Denis VIDAL, Directeur du Lycée Agricole Bonne Terre pour une présentation du projet et de son lieu d'implantation.

Aucune contre-indication n'ayant été soulevée, il appartient désormais au Conseil municipal de se déterminer sur ce projet et son lieu d'accueil pour lancer une consultation des services concernés afin d'obtenir une rétrocession de ces parcelles appartenant aujourd'hui à l'Etat (voir plan en annexe).

Par ailleurs une acquisition de parcelles privées semble aussi nécessaire pour asseoir parfaitement le projet d'implantation de ce centre de formation (voir plan en annexe).

Le conseil est sollicité pour autoriser M. le Maire à acquérir l'ensemble de ces parcelles qui seront revendues à la Région. Le prix d'acquisition proposé sera d'une part estimé par les services des Domaines et d'autre part se limitera à l'€ symbolique proposé pour les terres rétrocédées à la Commune appartenant à l'Etat.

Remarque de Mr Lionel PUCHE concernant la poussière dégagée par la manipulation des engins et qui pourrait gêner la circulation sur l'autoroute. Il faudrait demander son avis à la DIR. Mme Mélanie MUR soulève également le problème du dépôt de cette poussière sur les vignes.

M. le Maire répond qu'il suffira de s'inspirer et d'imposer la méthode utilisée lors des travaux autoroutiers qui consistait, en cas de besoin, à une humidification de surface.

VOTE: 13 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

----- **G) Lancement consultation PPA (Personnes Publiques Associées)**

Pour la finalisation du PLU de notre Commune, il convient maintenant de soumettre notre projet à l'appréciation des PPA avant de lancer l'enquête publique, dernière phase avant l'approbation définitive.

Cette nouvelle phase ne nécessitait pas forcément la prise d'une délibération, cependant il s'agit par cette action d'envoyer aux services de l'Etat la preuve de notre volonté d'aboutir.

Nous reprenons le zonage tel que nous l'avions prévu avec simplement la modification concernant le nouveau projet de centre de formation côté Bonne Terre.

VOTE: 13 Pour (y compris les 3 pouvoirs)

Questions diverses :

Mr. Lionel PUCHE demande où en est-on depuis 2015 sur la reprise des concessions du cimetière : Mr le Maire précise que cette reprise a été complètement réalisée et que certaines anciennes concessions ont d'ailleurs déjà été reprises. L'idée serait d'investir une partie du terrain libéré pour créer nous-mêmes des concessions pré-équipées dimensionnées et optimisées. D'autre part il faut rénover la petite chapelle qui sert d'ossuaire. Il faudra également prévoir un vrai règlement du cimetière car il ne pourra plus rester continuellement ouvert.

M. Lionel PUCHE a demandé si le terrain prévu pour l'agrandissement du cimetière n'avait pas été amputé d'une partie de sa surface !!

Monsieur le Maire lui rappelle qu'une précédente décision votée par lui-même avait conclu à la vente d'une petite partie de l'enveloppe foncière destinée à l'implantation de la liaison mode doux avec la voie verte.

Suite à cette décision un document d'arpentage a été établi par le géomètre et depuis rien n'a changé.

Mr Jean-Luc GUIRAUDOU souhaite présenter 3 projets, à savoir :

-----Modification de l'entrée de l'Esplanade René GIRAUD avec,

- condamnation de la grande entrée par des blocs béton qui pourront être déplacés pour laisser passer uniquement les forains de la Fête locale et/ou pour toutes autres nécessités assorties d'une autorisation municipale, le parking étant strictement réservé aux VL.

-----Ouverture d'une nouvelle entrée, en face de l'impasse Lucie GOUR, équipée d'un portique limitant la hauteur de passage.

----- Création d'un plateau traversant devant cette entrée destiné à sécuriser les accès et sorties des véhicules.

----- Modification du rond-point « Plein Sud » avec une nouvelle étude de giration (redimensionner ce rond-point) recentrée sur l'axe départemental (déplacement légèrement vers l'est) et plantation d'arbustes assez hauts pour limiter la visibilité et améliorer l'intégration paysagère.

-----Acquisition d'une scène modulable car depuis plusieurs années nous souffrons d'un manque de podium normalisé, fractionnable et évolutif. Nous avons consulté plusieurs fournisseurs et le modèle retenu coûte 9714€ HT pour une superficie totale acquise de 71 m².

Mr Le Maire prend ensuite la parole pour nous faire une lecture des courriers reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 22h15